

Financement public des productions des arts vivants au Maroc : processus du soutien du ministère de la Culture et les différents intervenants

Public funding for live arts productions in Morocco : the process of support from the Ministry of Culture and various stakeholder

ELQOUR Tahar

Enseignant chercheur

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger

Université ABDELMALEK ESSAADI

Laboratoire de Recherches et d'Etudes en Finance, Audit et Gestion

MAROC

HAMIMID Abdelilah

Doctorant

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger

Université ABDELMALEK ESSAADI

Laboratoire de Recherches et d'Etudes en Finance, Audit et Gestion

MAROC

Date de soumission : 09/10/2024

Date d'acceptation : 30/10/2024

Pour citer cet article :

ELQOUR T. & HAMIMID A. (2024) «Financement public des productions des arts vivants au Maroc : processus du soutien du ministère de la Culture et les différents intervenants», Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 7 : Numéro 4 » pp : 748 - 772

Résumé

Les producteurs des arts vivants tels que le théâtre, la musique et la danse sont d'office en situation de déséquilibre économique et souffrent de la « maladie des coûts » (Towse, 1998). Ce qui découle du caractère particulier de l'activité économique qui ne peut pas survivre sans l'intervention de l'État par le biais des subventions au financement de la culture. Un soutien essentiel pour repousser les contraintes financières et garantir la pérennité des activités artistiques dans une économie de marché (Baumol & Bowen, 1966).

Ainsi, cet article examine le processus du financement public des activités culturelles et artistiques au Maroc, en exposant les différents volets de financement des arts vivants par le ministère de la culture, ainsi que les différents autres ministères et institutions dont la vocation est principalement artistique, tel que le théâtre national Mohamed V, ou thématique avec d'autres intervenants qui financent des projets pointus chaque année.

À travers une analyse documentaire exploratoire, l'étude montre l'enjeu financier des actions de soutien, avec des analyses comparatives sur le budget de l'État, en présentant le cadre juridique du Statut de l'artiste et des métiers artistiques, qui reste le pilier essentiel pour la croissance de l'activité artistique.

Mots clés : management culturel ; production artistique ; financement de la culture au Maroc ; soutien artistique au Maroc ; statut artiste au Maroc.

Abstract

Producers of live arts such as theater, music, and dance are automatically in a state of economic imbalance and suffer from the "cost disease." (Towse 1998). What arises from the particular nature of economic activity that cannot survive without state intervention through subsidies for cultural funding. An essential support to push back financial constraints and ensure the sustainability of artistic activities in a market economy (Baumol et Bowen 1966).

This article examines the process of public funding for cultural and artistic activities in Morocco, outlining the various aspects of funding for the performing arts by the Ministry of Culture, as well as the different other ministries and institutions whose primary focus is artistic, such as the Mohamed V National Theater, or thematic with other stakeholders who fund specialized projects each year. Through an exploratory documentary analysis, the study highlights the financial stakes of support actions, with comparative analyses on the state budget, presenting the legal framework of the Artist's Status and artistic professions, which remains the essential pillar for the growth of artistic activity.

Keywords : cultural management ; artistic production ; cultural funding in Morocco ; artistic support in Morocco ; artist status in Morocco.

Introduction

Le soutien financier à la culture au Maroc est inscrit comme une obligation dans la Constitution « Les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et à la promotion du sport. Ils favorisent le développement et l'organisation de ces secteurs de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises » (Art. 25 de la constitution).

Il s'agit également d'une obligation institutionnelle : « L'autorité gouvernementale chargée de la culture a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique, en mettant en œuvre les moyens susceptibles d'en assurer l'épanouissement » (Décret n°2/06/328 en 2006).

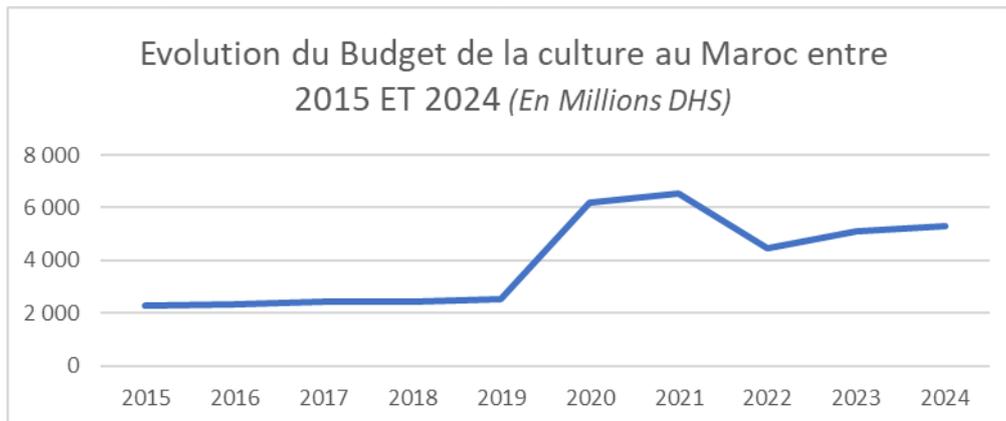
Entre 2015 et 2024, En l'espace de 10 ans, les dépenses de l'État ont connu une augmentation d'environ 44%, tandis que les fonds alloués à la Culture ne dépasse toujours pas les 1% du Budget général de l'Etat (MEF MAROC, 2024).

La part allouée à l'activité culturelle demeure marginale dans le budget global, en raison des choix prioritaires de l'État en matière de politiques publiques : les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées à la dette publique (Détail du budget en Millions de DH Au tableau 1).

Tableau 1 : Evolution du budget de la culture par rapport au budget général

Année	Budget Culture (En Millions DHS)	Evolution N-1 (En Millions DHS)	Evolution en %	Budget de l'Etat (En Millions DHS)	Part Budget Culture /Budget Général en %
2024	5 295	196	3,84	498 309	1,06%
2023	5 099	645	14,49	486 204	1,05%
2022	4 454	-2 081	-31,85	419 093	1,06%
2021	6 535	344	5,55	509 004	1,28%
2020	6 191	3 642	142,85	489 730	1,26%
2019	2 549	126	5,21	443 411	0,57%
2018	2 423	0,00	0,54	391 903	0,62%
2017	2 410	85	3,10	320 890	0,75%
2016	2 338	70	3,09	388 933	0,60%
2015	2 268	2 268	-	347 098	0,65%

Source : Chiffres rapprochés par l'auteur à partir des lois de finances de 2015 à 2024

Graphique 1 : Evolution du budget de la culture entre 2015 et 2024

Source : Chiffres rapprochés par l'auteur à partir des lois de finances de 2015 à 2024

Vu la limitation des fonds alloués (évolution des fonds, exposée au Graphique 1), il est impératif que la politique publique concernant la Culture assure une gestion optimale des ressources disponibles en effectuant des arbitrages complexes entre les secteurs essentiels du département de la culture : Entre le concepteur (œuvre/production) et l'utilisateur (équipement culturel) Les domaines principaux de la culture (livre, patrimoine, arts). Cet arbitrage est accompagné de critères et de procédures de financement correspondants : A travers le droit administratif, ainsi qu'un cadre institutionnel particulier, tel que celui établi par le Décret n°2/00/354 concernant l'attribution de subventions dans les secteurs du théâtre et de l'édition.

L'objectif de cet article est d'apporter une contribution à l'analyse du processus du financement public des activités culturelles et artistiques au Maroc, notamment l'activité du Théâtre professionnel en tant qu'art vivant, à partir d'une revue de littérature théorique permettant d'effectuer un état des lieux des connaissances autour la production artistique dans la pensée économique, avec présentation de la grande théorie de la Maladie de coûts présenté par Baumol et Bowen et qui demeure toujours d'actualité, et une présentation du cadre conceptuel des politiques d'intervention d'Etat en matière de l'art de la culture. Ainsi, à travers une analyse documentaire exploratoire l'article aborde la question de recherche suivante :

« Quel enjeu financier pour les actions de soutiens de financement de la culture au Maroc, et qui sont les contributeurs publics ? »

Une problématique traitée à travers les trois grands axes suivants :

1. Cadrage théorique
2. L'intervention du ministère de la Culture
3. Les autres ministères et institutions publiques

1. Cadrage conceptuel et théorique

1.1. La production artistique dans la pensée économique

L'émergence du terme d'économie de la culture trouve ses origines dans le concept d'économie des arts (Leroy & Bartoli, 1992). La première étude systématique qui a contribué au développement de l'économie de la culture a été réalisée par William Baumol et William Bowen sur les arts du spectacle (Baumol & Bowen, 1966). Par le passé, certains économistes avaient anticipé le caractère particulier de la culture, en évitant de l'inclure dans le secteur productif (Bouquillion, 2012).

L'origine de l'économie de la culture actuelle est en grande partie attribuable à la publication en 1966 du livre "Performing arts" traitant des arts du spectacle (Baumol & Bowen, 1966). Par le passé, certains économistes, notamment Lionel Robbins (Falgueras-Sorauren, 2017), avaient montré un intérêt pour les dimensions économiques des arts et des musées, mais cela n'était pas encore considéré comme un domaine de recherche à part entière (ELQOUR & HAMIMID, 2021).

Baumol et Bowen ont mené une recherche approfondie (Throsby, 1996), incluant une étude empirique systématique sur le financement, les coûts et les prix dans les secteurs du théâtre, des orchestres, de l'opéra et du ballet. Ils ont également examiné les rémunérations et l'emploi des artistes de spectacle aux États-Unis (en utilisant également des données comparatives du Royaume-Uni) (Poncet, 1995). C'est ainsi que les auteurs ont progressé vers la théorie, ultérieurement appelée la "maladie des coûts" dans le domaine des arts.

L'association de nouvelles données empiriques (à l'époque, la connaissance sur l'économie des arts était limitée) avec une hypothèse théorique expliquant les coûts a conduit à constater une augmentation des coûts de production pour divers spectacles (Chatelain-Ponroy, 2001). et par la suite d'autres études portant sur ces thèmes ont été réalisées aux États-Unis ainsi que dans d'autres régions telles que l'Europe et le Canada (C. Martin, 2008).

L'ouvrage de Baumol et Bowen a généré un vif intérêt parmi les gestionnaires d'institutions artistiques et les décideurs politiques, car il a confirmé leur propre expérience de l'augmentation des coûts attribuable non pas à une gestion interne déficiente des organisations artistiques, mais plutôt à des forces économiques externes inévitables. Ce phénomène actuellement désigné sous le terme de "maladie des coûts" était autrefois connu sous le nom de "loi de Baumol", conférant ainsi à cette théorie une légitimité scientifique indiscutable (Towse, 1998).

L'augmentation des coûts liés à l'offre artistique et la hausse des coûts entraîneraient une augmentation des prix, ce qui pourrait entraîner une diminution de la demande et conduire à un

déficit de recettes. Cet "écart salarial" devra être compensé soit par une subvention de l'État, soit par le soutien du secteur privé (Filser, 2008).

Toutefois, Baumol et Bowen (Aubouin, Coblenz, & Kletz, 2012) n'ont pas recommandé explicitement l'utilisation de subventions publiques comme impératif, car leur approche en tant qu'économistes professionnels les a amenés à se concentrer sur les résultats positifs plutôt que sur des recommandations politiques normatives. Au lieu de cela, ils ont recouru aux arguments de l'économie du bien-être, mettant en avant que la valeur de l'art soit perçue par l'ensemble de la société, et non uniquement par les individus qui en font une consommation directe (Leroy & Bartoli, 1992).

1.2. Les politiques culturelles d'intervention

En théorie, les politiques culturelles découlent de l'action directe de l'État en faveur des citoyens dans le but de promouvoir le bien-être de l'ensemble de la population. Leur objectif est d'appliquer dans le domaine culturel la démarche de l'intervention sociale, telle qu'adoptée par l'État providence (Lapostolle, 2013).

La justification de l'État providence repose sur la volonté du gouvernement de garantir aux citoyens une égalité qui va au-delà de la simple égalité formelle, en visant également une égalité réelle, selon une distinction classique de la pensée marxiste (Esping-Andersen, 2007).

Qu'il s'agisse des interventions dans l'ordre culturel ou ethnique, on admet que le marché ne doit pas être le seul juge et que l'État doit, directement ou indirectement, compenser les effets sociaux pervers de la stricte logique économique (Plociniczak, 2003).

Généralement, les fondements de l'État providence ont été établis dans le consensus qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, légitimé par le souvenir de la crise de 1929 et les sacrifices imposés aux populations pendant la guerre, renforcé par la nécessité de relever le défi posé par la société communiste (Balzacq et al., 2014).

Et depuis, l'État a toujours intervenu dans la vie artistique à titre de mécène. Il commandait à certains architectes les monuments du Roi ou de l'État, il commandait à certains artistes les éléments de la décoration de ses palais royaux. Il prenait les mesures nécessaires pour entretenir ses biens (L. Martin, 2020).

Ce qui est innovant, c'est d'une part la volonté de l'État d'intervenir afin de rendre l'accès aux œuvres culturelles plus démocratique, et d'agir directement pour stimuler et promouvoir la création artistique (Chevalier, Cloutier, & Mitev, 2018).

À l'égard des artistes, l'État ne se contentait plus de ses fonctions de mécène, de gardien du patrimoine, d'enseignant et de protecteur des professions. Il intervenait en multipliant ses achats et ses commandes, en fournissant emplois, ressources et crédits aux artistes, au-delà de ses besoins en tant que maître d'œuvre du patrimoine public (Bauer, Viola, & Strauss, 2011).

Il est en effet plus facile de devenir le ministère des professionnels de l'art que des artistes eux-mêmes. Parce qu'il existe une contradiction entre la logique de l'intervention du gouvernement et la création des artistes. Plus que dans la politique sociale, il est difficile d'aider les bénéficiaires de l'action publique en respectant leur pleine indépendance (Filsler, 2008).

L'État a divers instruments pour appuyer et promouvoir sa politique culturelle. Il a la possibilité d'imposer des taxes sur une variété de sources de revenus, de biens, de services et de bénéfices, ou de mettre en place des taux de taxation réduits, voire nuls, sur des produits spécifiques, tels que les livres bénéficiant d'une exemption de TVA au Maroc. En outre, il a la possibilité d'allouer des subventions directes à des organismes culturels, fréquemment à vocation non lucrative, ou d'opter pour des mesures indirectes comme des avantages fiscaux sur les dons et le sponsoring. Il a aussi la possibilité d'octroyer un financement direct aux institutions artistiques et patrimoniales. Ces actions peuvent être prises à différents niveaux, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux (Albouy, 2021).

2. L'intervention du ministère de la Culture

La création du Ministère de la Culture au Maroc en 1968 a consolidé des prérogatives et des missions qui étaient déjà réparties entre d'autres institutions administratives telles que le service des arts indigènes et le service des beaux-arts pendant le Protectorat, ainsi que divers ministères après l'indépendance (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Tourisme, Information) (Touzani, 2016).

Depuis sa création, ce département ministériel a été entravé dans son efficacité, à la fois en raison des incohérences et de l'inconstance de la politique culturelle, ainsi que des dotations budgétaires largement insuffisantes. Il convient également de souligner que la variable instrumentale des ressources humaines spécifiques à l'action culturelle reste un obstacle au progrès de ce département ministériel. (EL YOUSFI, 2015)

En examinant la composition de son budget ainsi que les domaines dans lesquels il est investi, il est notable que la majeure partie des ressources du Ministère est allouée à la préservation du patrimoine et à la promotion des arts vivants. Les dépenses du Ministère de la Culture sont divisées en trois catégories principales (Tableau 2): le budget d'investissement lié aux projets

en cours ou planifiés, le budget de fonctionnement et les allocations du Fonds National pour l'Action Culturelle (Fnac). Ce fonds constitue un compte dédié du trésor public, connu sous le nom de compte d'affectation spéciale, qui est principalement financé par les recettes provenant des droits d'entrée aux musées et aux monuments historiques (Ministère Economie et Finance, 2024).

Tableau 2 : Répartition budget de la culture entre dépenses de Fonctionnement, de Personnel et d'Investissement

Année	Budget global	Budget Fonct Personnel	EN %	Budget Fonct Matériel et Dép Div	EN %	Investissement	EN %
2024	5 295 695 000	817 100 000	15%	2 287 854 000	43%	2 190 741 000	41%
2023	5 099 349 000	836 102 000	16%	2 066 496 000	41%	2 196 751 000	43%
2022	4 453 946 000	759 135 000	17%	1 928 310 000	43%	1 766 501 000	40%
2021	6 535 193 000	932 925 000	14%	2 016 156 000	31%	3 586 112 000	55%
2020	6 191 455 000	883 846 000	14%	1 952 287 000	32%	3 355 322 000	54%
2019	2 549 480 000	305 794 000	12%	1 504 364 000	59%	739 322 000	29%
2018	2 423 301 000	296 635 000	12%	1 397 364 000	58%	729 302 000	30%
2017	2 410 105 000	289 023 000	12%	1 392 870 000	58%	728 212 000	30%
2016	2 337 801 850	280 352 310	12%	1 351 083 900	58%	706 365 640	30%
2015	2 267 667 795	271 941 741	12%	1 310 551 383	58%	685 174 671	30%

Source : Chiffres rapprochés par l'auteur à partir du détail de la Rubrique Ministère de la Culture au niveau des lois de Finances de 2015 à 2024

2.1. Programme annuel du soutien au Théâtre

Le nombre de compagnies de théâtre est significatif par rapport aux autres formes artistiques, regroupant des acteurs amateurs, professionnels et intermittents, sans distinction de statut. La plupart des acteurs majeurs du théâtre marocain rencontrent des difficultés à se renouveler, et les artistes et réalisateurs reconnus le sont principalement en raison de leurs performances dans des films, des téléfilms et des publicités.

À partir de 2014, le Ministère de la Culture a instauré un nouveau dispositif de soutien à l'activité théâtrale en remplacement du soutien à la création et à la diffusion, conformément au décret n° 2.12.513 du 13 mai 2013, par le biais de l'arrêté conjoint du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Économie et des Finances relatif au soutien aux projets culturels et artistiques sous forme d'appel à projets. La récente politique vise à encourager la création et la promotion des œuvres théâtrales, les tournées, les résidences artistiques, les ateliers de formation, l'organisation et la participation à des festivals, et le théâtre de rue considéré comme une nouvelle pratique théâtrale au Maroc (MJCC MAROC, 2024).

2.1.1 La création et la promotion des œuvres théâtrales

Le montant total alloué à la création et à la promotion des œuvres théâtrales s'élève à 8 millions de dirhams, avec une restriction de 500 000 DH par projet. Les critères requis pour les compagnies de théâtre comprennent une expérience professionnelle d'au moins deux ans, ainsi que la délégation de la mise en scène, de la scénographie et de l'interprétation à des experts distincts, afin d'éviter la polyvalence des rôles. L'octroi des subventions tient compte de la condition selon laquelle au moins 70% des artistes bénéficiaires doivent être titulaires de la carte d'artiste et membres de la Mutuelle générale des artistes (MJCC MAROC, 2024).

2.1.2 Les tournées théâtrales

En ce qui concerne les tournées théâtrales, le ministère consacre 10% du montant total du soutien à cette initiative, avec une limite fixée à 120 000 DH par projet. Le but de cette assistance est d'accroître la visibilité des œuvres théâtrales en facilitant leur diffusion à l'échelle nationale ou internationale. Une des innovations de cette aide est l'inclusion des agences, des entreprises et des coopératives artistiques, dans le but de transcender le modèle associatif traditionnel des compagnies de théâtre (MJCC MAROC, 2024).

2.1.3 Les résidences artistiques et les ateliers de formation

Le troisième volet du soutien à l'activité théâtrale englobe les résidences artistiques et les ateliers de formation. Cela représente un moyen de promouvoir la qualité artistique des représentations. Les entreprises du secteur artistique accordent généralement plus d'importance à la promotion de leurs productions qu'à la phase de conception, ce qui peut entraîner un manque de répétitions et un manque de ressources allouées aux artistes. Dans ce contexte, le Ministère de la Culture alloue 10% du financement total accordé aux initiatives culturelles et artistiques dans le domaine du théâtre aux résidences artistiques et aux programmes de formation. La répartition de ce pourcentage peut être ajustée légèrement en fonction des besoins de chaque année.

En ce qui concerne le soutien financier, le Ministère a fixé un plafond de 50 000 DH pour la création ou l'adaptation de nouveaux textes, 50 000 DH pour le montage des spectacles, et 25000 DH pour l'organisation d'ateliers de formation dans les domaines théâtraux connexes. Cette subvention peut être octroyée aux compagnies théâtrales ainsi qu'aux artistes détenteurs de la carte d'artiste, tels que les metteurs en scène, les techniciens et les dramaturges, indépendamment de leur affiliation à une troupe théâtrale (MJCC MAROC, 2024).

2.1.4 L'organisation et la participation aux manifestations théâtrales

La quatrième catégorie qui bénéficie du soutien du Ministère de la Culture concerne l'organisation et la participation aux événements et festivals théâtraux, et vise les artistes, les agents artistiques et les compagnies de théâtre. Les festivals peuvent se dérouler au niveau local, régional, national ou international.

Au niveau national, l'objectif de cette subvention est de stimuler de manière indirecte les structures qui organisent des événements théâtraux à améliorer la qualité professionnelle de leurs programmations, que ce soit en soutenant les troupes participantes ou en apportant un soutien direct aux organisateurs d'événements théâtraux. En ce qui concerne l'engagement aux événements internationaux, l'objectif de cette subvention est de consolider la représentation du Maroc lors des festivals et des événements culturels et artistiques. Ainsi, les destinataires de cette subvention sont les artistes, les agents artistiques et les compagnies théâtrales.

La participation aux événements et festivals de théâtre, ainsi que leur gestion, reçoivent une allocation de 10% du budget total alloué au soutien des initiatives culturelles et artistiques dans le secteur théâtral, avec un plafond de 50 000 DH (MJCC MAROC, 2024).

2.1.5 Le théâtre de rue

Un autre secteur bénéficiant du soutien du Ministère de la Culture pour les projets artistiques et culturels dans le domaine théâtral est celui du théâtre de rue. Ce domaine représente l'une des récentes initiatives de la politique ministérielle en matière de théâtre. Il convient de souligner que la pratique du théâtre de rue au Maroc a émergé avant de bénéficier d'un soutien officiel. L'implication du Ministère de la Culture répond aux revendications et aux suggestions exprimées par les troupes et les artistes pratiquant cette forme théâtrale, en particulier par les diplômés de l'Institut Supérieur d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle.

Le Ministère a pour objectif, à travers cette aide, de promouvoir le théâtre de rue en tant que l'une des nouvelles formes d'expression artistique contribuant à l'enrichissement de la diversité culturelle et artistique au Maroc. Le recours au théâtre de rue s'explique par la diminution de l'assistance aux représentations théâtrales en salle et par les lacunes en termes d'infrastructures dans les théâtres. A travers cette initiative, le Ministère cherche à promouvoir les représentations de théâtre de rue tout autant que les spectacles de conte, en rendant hommage à la Halka.

D'un point de vue financier, l'allocation allouée au théâtre de rue équivaut à 10% du budget total attribué aux initiatives culturelles et artistiques dans le secteur théâtral, avec une limite maximale de 60 000 DH par projet (MJCC MAROC, 2024).

2.1.6 Résidence longue des troupes dans le théâtre

L'originalité de cette forme de soutien réside dans l'organisation de résidences pour les compagnies théâtrales au sein des théâtres, dans le but de renforcer la production théâtrale et d'assurer une programmation continue tout au long de l'année. La durée du contrat est de trois ans, avec une évaluation annuelle prévue pour permettre au Ministère de suivre l'avancement du programme. Le budget alloué à la résidence prolongée des troupes théâtrales représente 50% du financement total des projets culturels et artistiques dans le domaine du théâtre, ce qui équivaut à 7 500 000 DH.

Le Ministère alloue jusqu'à 60% du coût total du projet soumis lors de la candidature, ce qui équivaut à une somme comprise entre 300 000 DH et 700 000 DH par an, sur un budget global variant entre 500 000 DH et 1 200 000 DH. En plus de ce soutien, le Ministère a fourni à des troupes sélectionnées une salle spécialement aménagée pour la pratique du théâtre, ainsi que le matériel technique requis, dans le cadre d'un partenariat définissant les conditions d'utilisation. L'objectif du soutien aux résidences des troupes théâtrales dans les salles de spectacle est d'établir une connexion entre les théâtres et leur environnement géographique. Le processus vise à consolider la relation entre les résidents et l'art dramatique, ainsi qu'à cultiver leur appréciation artistique à travers des ateliers, des sessions de formation et une programmation régulière caractérisée par une orientation artistique claire. De plus, il encourage la présentation des créations d'autres compagnies, favorisant ainsi une diffusion plus large des œuvres théâtrales. L'approche vise également à habiliter les troupes résidentes à développer les compétences requises en matière de gestion théâtrale, de recherche de financement et de diffusion (MJCC MAROC, 2024).

La liste des salles disponibles pour le programme de résidence longue des troupes théâtrales comprend plus de treize villes et vingtaine de salles (tableau 3).

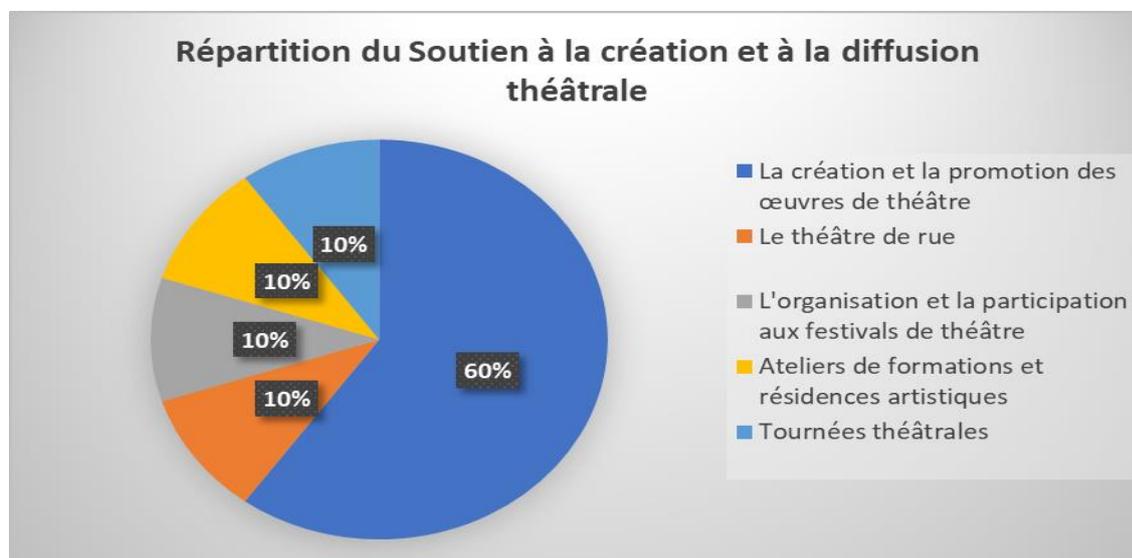
Tableau 3 : Salles à disposition des résidences longues des troupes dans un théâtre

Ville	Espace de résidence artistique
RABAT	THEATRE BAHNINI
CASABLANCA	CENTRE CULTUREL KAMAL ZBADI
TANGER	PALAIS DE LA CULTURE ET DES ARTS
SALE	CENTRE CULTUREL SAID HAJJI
MARRAKECH	CENTRE CULTUREL DAOUDIATE
MEKNES	CENTRE CULTUREL ELMENNOUNI
AGADIR	CENTRE CULTUREL AIT MELLOUL
TIZNIT	CENTRE CULTUREL MED KHAIRREDINE
Oujda	CENTRE CULTUREL MOHAMED VI
DAKHLA	CENTRE CULTUREL ALWALAE
BNI MELLAL	CENTRE CULTUREL BNI MELLAL
TETOUAN	CENTRE CULTUREL TETOUAN
GUELMIM	CENTRE CULTUREL GUELMIM

Source : Liste des espaces disponible sur le site du ministère (MJCC MAROC, 2024)

Pour illustrer la totalité du soutien accordé par le Ministère de la Culture aux projets artistiques et culturels dans le domaine du théâtre, nous incluons le schéma ci-dessous.

Graphique 2: Répartition du soutien dans le secteur du théâtre



Source : Elaboré par l'auteur

2.2. Cadre juridique de la profession

Jusqu'en 2011, la notion de « droit à la culture » n'a pas été incluse dans les Constitutions marocaines. Et Contrairement aux Constitutions précédentes (1962/1970/1972/1992/1996), la Constitution de 2011 a intégré la notion de « droit à la culture » dès son introduction, qui

constitue une partie essentielle du texte constitutionnel, et affirme que le Maroc est un « Etat musulman souverain, attaché à son unité nationale et à son intégrité territoriale, le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen ».

Il met également en avant l'engagement du Royaume à « élargir et diversifier ses relations d'amitié et ses rapports d'échanges humains, économiques, scientifiques, techniques et culturels avec tous les pays du monde » et à « bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit ».

L'article 19, titre II « Libertés et droits fondamentaux », désigne que « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution (...) ».

Dans le même sens, l'article 25 stipule que « les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes », ainsi que « les libertés de création, de publication et d'exposition en matière littéraire et artistique et de recherche scientifique et technique » sont garanties.

Toujours sous le même titre II, la Constitution de 2011 indique dans son article 26 que « les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique (...) », et dont ils sont responsables, selon son article 33, aux « autorités publiques de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ».

Dans la même Constitution, l'article 71 établit le champ d'application de la loi, c'est-à-dire les domaines relevant du pouvoir législatif du Parlement marocain, et précise ce qui est inclus : « (...) du domaine de la loi, outre les matières qui lui sont expressément dévolues par d'autres articles de la Constitution (...) ». Et que « outre les matières visées à l'alinéa précédent, le Parlement est habilité à voter des lois-cadres concernant les objectifs fondamentaux de l'activité économique, sociale, environnementale et culturelle de l'État ».

Dans le titre "Pouvoir exécutif", la référence à la culture est évoquée parmi les activités nationales qui doivent être intégrées dans le programme présenté par chef de

gouvernement après sa nomination, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 88. Après que le Roi a nommé les membres du gouvernement, le Chef du Gouvernement présente devant les deux Chambres du Parlement réunies le programme qu'il prévoit de mettre en œuvre. Ce programme vise à définir les orientations stratégiques que le gouvernement envisage d'adopter dans les différents secteurs de l'activité nationale, en particulier en ce qui concerne les politiques économique, sociale, environnementale, culturelle et extérieure.

En plus de la constitution, la loi suprême, Il existe deux textes de lois principaux qui gèrent les droits des artistes :

2.2.1 Statut de l'artiste et les professions artistiques :

La loi n°71/99 de l'année 2003 relative au statut de l'artiste a subi des amendements et des modifications par le biais d'un nouveau texte réglementaire qui précise les diverses catégories d'artistes et les professions artistiques selon les disciplines.

Le législateur marocain a promulgué une nouvelle version du statut de "l'artiste et des métiers artistiques". Le bulletin officiel numéro du 15 décembre 2016, officialise la reconnaissance d'une profession qui soutient l'artiste et le processus de création artistique.

Enfin, la liste des métiers artistiques parue sur le bulletin officiel de 2018 catégorise 92 métiers artistiques 37 - toutes filières confondues. Le préambule met en avant l'importance de la contribution de l'artiste à l'épanouissement de la vie culturelle, artistique, sociale et économique tant au niveau individuel que collectif. Il souligne également l'impératif de l'engagement des individus, qu'ils soient femmes ou hommes, dans la défense des droits culturels, la préservation de la diversité culturelle et la croissance des secteurs culturels et créatifs. Le préambule assure la liberté de création dans toutes ses manifestations pour garantir l'indépendance et l'autonomie des artistes.

Elle établit également les modalités d'exercice de ces professions (contrats, organisations artistiques, protection sociale, production, subventions publiques, emploi d'artistes étrangers, agences artistiques, légitimité des organismes professionnels, négociation collective, infractions et sanctions, etc.) ainsi que les conditions et les critères pour l'attribution et le retrait de la carte d'artiste et de la carte professionnelle des techniciens et des administrateurs du spectacle artistique.

Concernant à la couverture sociale, la Mutuelle Nationale des Artistes (M.N.A) a été créée en 1963. Son objectif est de mettre en place des mesures de prévoyance, de solidarité et d'entraide

au bénéfice de ses membres participants et de leurs familles, visant à couvrir les risques pouvant affecter l'individu. Il s'agit des artistes résidant au Maroc, qui doivent s'acquitter de frais d'adhésion annuels de 1 000 dirhams pour la première année, puis de 700 dirhams pour chaque année suivante.

Et Comme pour les autres catégories des personnes assujetties à l'Assurance Maladie Obligatoire, le décret n 2.22.138 prévoit d'inclure les artistes sur ce régime, et c'est au ministère de la jeunesse et la culture de fournir de manière périodique la liste et les informations nécessaire à la CNSS (MJCC MAROC, 2024).

2.2.2 Droits d'auteur

Institué par décret en 1965, le Bureau Marocain des Droits d'Auteur (BMDA) est chargé de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, en plus d'autres missions variées. Il relève de la tutelle du ministère de la jeunesse et de la culture (BMDA MAROC, 2024). Il convient de souligner en premier lieu la lisibilité et la transparence du site institutionnel, qui fournit de manière exhaustive tous les éléments essentiels à la compréhension des procédures et du cadre législatif.

Le BMDA poursuit sa collaboration avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) en vue d'atteindre à long terme l'autonomie, notamment en matière d'outils de gestion des droits. Il initie des campagnes de sensibilisation auprès des différents intervenants et a récemment engagé des actions en justice pour récupérer les droits d'auteur impayés par certains programmeurs et utilisateurs, y compris lors d'événements soutenus par le ministère de la Culture.

Il est évident qu'il existe une forte volonté de réformer le BMDA ainsi que son système de gouvernance, ce qui représente un progrès significatif. Pour s'adapter à la réalité actuelle des artistes et des arts, il est nécessaire d'élargir le champ des disciplines artistiques, d'améliorer les ressources humaines et financières, de garantir l'application de la législation sur la collecte des redevances, et surtout d'encourager davantage d'artistes à adhérer à cette initiative (BMDA MAROC, 2024).

3. Les autres ministères et institutions publiques

La culture est un domaine qui traverse de nombreux domaines. Plusieurs autres institutions, en plus du Ministère de la culture, portent un intérêt à ce domaine. Cette observation est corroborée par la profusion des définitions de la culture, un domaine qui prétend englober tous les aspects

de la société. Jack Lang a formulé de manière pertinente l'idée que la culture, bien que ne soit pas tout, est présente en tout. (Lapostolle, 2013)

Face à l'enthousiasme croissant des populations pour le spectacle vivant dans diverses régions, de nombreuses institutions prennent régulièrement l'initiative de créer, produire ou participer à la naissance des événements artistiques. Il s'agit de contributeurs à la création artistique, qui sont soit des ministères, notamment le ministère de l'intérieur à travers un soutien direct, ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, ministère des affaires étrangères ou à travers les institutions public tel que le Théâtre National Mohamed V dont la mission est de rassembler et d'accompagner les créateurs et les artistes de tous les horizons, et de permettre une accessibilité certaine à la culture par tous les publics ou institutions à autres vocations que le théâtre mais s'en sert pour des finalités bien précise tel que Le Conseil consultatif des Marocains à l'étranger (CCME) et Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH).

3.1. Le soutien des ministères :

3.1.1. Ministère de l'intérieur :

❖ A travers l'INDH :

L'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) Initié en 2005 sous l'égide de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'INDH est un programme gouvernemental visant à combattre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité, tant en milieu rural qu'urbain, et pouvant englober le soutien à des initiatives d'animation sociale, culturelle et sportive. Leur principal objectif consiste à prévenir la délinquance juvénile et à encadrer les populations à travers des actions et des activités visant à favoriser leur épanouissement individuel et à améliorer leur éducation civique.

Selon le rapport de l'INDH pour la période 2005-2024, Le montant total alloué au programme s'est chiffré à 25 milliards de dirhams pour la période de 2015 à 2024. Le financement est issu du budget de l'État (55%), des collectivités territoriales (33%), des établissements publics (6%) et de la coopération internationale (6%).

L'investissement réservé au secteur d'activité « culture et culte » représente autour de 10% du budget global, comprenant la construction de 300 centres socioculturels et sportifs, plus de 500 maisons de jeunes, 170 centres culturels, 80 salles de lecture et 182 bibliothèques, 2000 interventions en matière de soutien à la pratique du sport, de promotion de la femme, d'animation des manifestations artistiques et culturelles (MINISTERE INTERIEUR

MAROC, 2024).

❖ **A travers les collectivités territoriales :**

Les collectivités territoriales jouent un rôle crucial dans le domaine de l'activité culturelle en raison de la taille et de l'importance de leurs budgets. Le Maroc compte un total de 1503 collectivités, comprenant 221 communes urbaines et 1282 communes rurales.

Ces entités territoriales interviennent à la fois en fournissant des équipements socio-culturels et en organisant ou en accordant des subventions à des activités culturelles et artistiques. Cependant, compte tenu de l'organisation financière actuelle du budget communal, L'impact de son intervention culturelle est très limité. En effet, en se référant à la norme de 1% recommandée pour les dépenses culturelles, la somme en question ne représenterait en 2024 qu'environ 10 % des dépenses engagées par le Ministère de la Culture.

Tableau 4 : 1% du Budget des CL par rapport au budget global de la culture

Année	Budget global du Ministère de la Culture	Dépense Collectivités Locales	%	1% du Budget des CL	1% CL/Bud Global Culture
2024	5 295 695 000	53 034 090 210	1%	530 340 902	10,01%
2023	5 099 349 000	49 890 034 480	1%	498 900 345	9,78%
2022	4 453 946 000	48 788 030 900	1%	487 880 309	10,95%

Source : Chiffres rapprochés par l'auteur à partir du détail des budgets des collectivités locales et des lois de Finances de 2022, 2023 et 2024

Ce taux est relativement bas en comparaison de la controverse suscitée par le célèbre 1%, surtout lorsque l'on considère que les collectivités locales dans d'autres pays, tel que la France par exemple contribuent à hauteur de deux tiers aux dépenses culturelles, contre seulement un tiers pour l'État (« Revue économique de l'OCDE 2003/1 (no36) », 2024).

3.1.2. Ministère de l'Education Nationale :

L'éducation sportive, et culturelle ainsi que les activités parascolaires sont des éléments essentiels et obligatoire, aux niveaux des enseignements du primaire au secondaire. Ce domaine comprend des cours et des activités qui participent au développement physique pour la partie sport et à l'ouverture culturelle et mentale pour les activités artistiques.

L'article 40 de la charte du ministère stipule l'obligation d'insertion de ces activités dans tout le cursus scolaire.

Et depuis 2015, Le Ministère de l'Education Nationale a lancé une circulaire à destination des recteurs, visant à organiser des concours au niveau régional afin de constituer une équipe

pédagogique et administrative spécialiste au sein des nouveaux établissements dédiés à l'éveil artistique et littéraire.

L'objectif de ces lieux est de faciliter la pratique des arts dans le domaine du théâtre, de la musique, des arts plastiques et de l'ait du son et de l'image. Et ainsi, Un établissement par région a été mis en place à titre à destination d'étudiants d'âges différents et aujourd'hui le ministère contribue à la promotion de spectacles pour enfants.

Le ministère contribue périodiquement à la promotion et diffusion de spectacles pour enfants au niveau des écoles, l'objectif et d'inciter les créateurs à cibler cette catégorie souvent ignorer par les compagnies marocaines.

Notons dans ce sens l'expérience du partenariat entre la délégation du ministère de l'éducation nationale à la région Tanger Tétouan et la compagnie Spectacle pour tous, où cette dernière a assuré pendant 3 ans des ateliers de théâtre au profit des lycéens de la ville de Tanger, avec les restitutions en fin d'année de spectacles présentés sur un théâtre de poche (camion théâtre), qui a été financé en partie par des contributions du ministère. (MEN, 2024).

3.1.3. Ministère de l'Enseignement Supérieur :

Sur le plan de la formation, en plus des programmes universitaires spécialisés en art dramatique, divers cursus de formation en gestion culturelle sont désormais disponibles dans les principales universités marocaines, où sont formés les professionnels aux divers métiers de l'art ; en plus bien évidemment de l'Institut Supérieur de l'Art dramatique à Rabat qui est à ce jour le lieu de formation dramatique le plus important au Maroc (MESRSI MAROC, 2024).

Parallèlement à ces professionnels de l'art dramatique, plusieurs artistes Marocains se revendique lauréats des mouvements du Théâtre Universitaire, ce sont de personnes venantes d'horizons divers des universités, et qui ont passées les différentes scènes universitaires.

À ce titre, il convient de noter que ce secteur a de tout le temps constitué une pépinière de talents pour les troupes marocaines dites professionnelles. Qui recrutent à travers la série des festivals de Théâtre Universitaire qui sont financé en partie par les universités dont elles dépendent.

Prenons l'exemple du Festival International de Théâtre Universitaire de Tanger, un festival côtoyé de près et dont la structure de financement est répartie en moyenne par : 60% du Ministère de l'Enseignement Supérieur et l'Université Abdelmalek ESSAADI et 40% entre autorités locales et secteur privé (MESRSI MAROC, 2024).

3.1.4. Le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger

Dans cette partie c'est le département des Marocains résidents à l'étranger qui nous intéresse, il faisait l'objet d'un ministère à part entière jusqu'au gouvernement de M. AKHNOUCH, nommé le 24 Septembre 2021.

Créé en 1990, sous l'appellation de Ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger, son but est de mettre en place une gestion en adéquation avec la nature multidimensionnelle de l'émigration.

Face à l'augmentation des naturalisations, à l'accroissement des installations permanentes et à l'émergence d'une nouvelle génération de Marocains résidant à l'étranger et s'engageant activement dans la vie politique et sociale de leurs pays d'accueil, le Maroc a élaboré une politique visant à attirer cette population pour laquelle la culture joue un rôle important.

Selon les termes du Ministère, cette politique est mise en œuvre « dans le cadre de la consolidation des liens avec les Marocains résidant à l'étranger, notamment à travers une politique d'animation culturelle visant la promotion de la culture et des langues marocaines auprès des Marocains du monde ».

En plus des programmes d'échange culturel et des rencontres entre Marocains qui visent à favoriser les échanges culturels et renforcer les liens sociaux, le Ministère a réussi à promouvoir une activité culturelle et artistique significative au sein de la diaspora marocaine. Ce succès peut être attribué à l'initiative des compagnies théâtrales marocaines qui ont coordonné des tournées en collaboration avec le Ministère, ainsi qu'à l'établissement des Centres culturels marocains. Des tournées facilitées suite à la mise en place des Centres Culturels marocains, " Dar Al-Maghrib ".

Il y a lieu de rappeler que la première " Dar Al-Maghrib " a été inaugurée en 2012 à Montréal par la princesse Lalla Hasna. Et dont l'objectif principal est de consolider les liens d'attachement de la communauté marocaine à l'identité culturelle de leur pays d'origine. Le choix des villes a été en fonction des densités des marocains dans les pays étrangers d'où la décision de l'inaugurer dans des grandes villes comme Paris, Bruxelles ou Montréal.

Cette initiative est réalisée en partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministère de l'Economie et des Finances et en partenariat avec des associations de Marocains dans les pays d'accueil. Les pays d'accueil sont également engagés et offrent des activités culturelles adaptées aux besoins des Marocains résidant à l'étranger.

Et à travers cette initiative, le Ministère vise à promouvoir l'accès des Marocains résidant à l'étranger aux représentations des troupes théâtrales marocaines en subventionnant leurs tournées, avec une moyenne de 80 représentations par an, réparties entre l'Espagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. En pratique, le Ministère se limite à apporter un soutien financier, laissant la charge de l'aspect organisationnel et administratif aux troupes théâtrales. Ces dernières ne sont rémunérées qu'à la fin de la tournée, sur présentation des bilans, et dans un délai n'excédant pas une année (MRE, 2024).

3.2. Les institutions et conseils nationaux :

3.2.1. Théâtre National Mohammed V

Le Théâtre National Mohammed V a été inauguré en mars 1962 par feu Sa Majesté le roi Hassan II. Son objectif principal était de devenir un haut lieu de rayonnement culturel à Rabat et au Maroc, en rassemblant et en soutenant les créateurs et les artistes de tous les horizons, tout en offrant un accès à la culture à un large public.

Depuis sa création, le Théâtre National Mohammed V a toujours accordé une grande importance à la préservation et à la promotion de son prestige et de sa renommée à l'échelle internationale en renforçant ses calendriers culturels et en concrétisant des projets qui enrichissent une programmation annuelle variée et riches.

Le Théâtre National Mohammed V représente la première entité publique exclusivement consacrée à la production théâtrale, relevant du Ministère de la Culture en tant qu'organe gouvernemental en charge des affaires culturelles. Sa fonction est particulièrement dédiée à la conception théâtrale.

La scène théâtrale marocaine a accueilli cette nouvelle institution théâtrale avec une grande impatience, elle est considérée comme le premier théâtre construit dans l'ère de l'Indépendance. Prévue au début pour être une salle de cinéma, le Ministère des Habous, des Affaires Islamiques et de la Culture décida rapidement de la transformer en salle de théâtre, puisque la ville de Rabat ne bénéficiait d'aucune scène théâtrale à cette période.

Sur le plan juridique, le Théâtre National Mohammed V bénéficie d'un statut d'établissement public par le biais du Dahir 196 du 22 février 1973, qui lui accorde une autonomie financière.

Un statut qui fixe les missions du Théâtre National Mohammed V à la promotion de toutes les activités visant à favoriser l'épanouissement du théâtre et à encourager la recherche et la création dans ce domaine. Il contribue également à la formation artistique et technique des professionnels. En collaboration avec les théâtres municipaux, coordonne les programmes des

spectacles et veille à l'harmonisation des actions théâtrales avec l'initiative privée ainsi qu'avec divers organismes nationaux, internationaux et étrangers. Et la participation aux manifestations théâtrales à l'étranger, avec l'engagement de constituer une documentation ainsi qu'à établir un répertoire théâtral national. (Statut du TNMV)

Son autonomie financière et son statut de personne morale obligent à effectuer une analyse en dehors des compétences du Ministère de la Culture. Depuis sa création, le 14 mars 1962, cette institution n'a eu que quatre directeurs, Aziz Seghrouchni, Jamal Eddine Dkhissi, Abdou El Messnaoui, et Mohamed Benhssaine. Cette stabilité au niveau de la direction s'explique par l'indépendance de cette institution qui reste loin des changements politiques survenus au sein du Ministère de la Culture.

Sur le plan financier, le budget global alloué au Théâtre National Mohammed V est d'environ 20 millions de dirhams ; la programmation moyenne représente 352 activités artistiques distribuées de la manière suivante : 206 spectacles de théâtre, 58 concerts, 31 projections, 28 spectacles de danse, 18 spectacles jeune public, 4 expositions, et 7 rencontres littéraires. L'action du théâtre consiste aussi à produire une dizaine de spectacles en partenariat avec des troupes marocaines, avec un quota de 10% pour le théâtre étranger. (Théâtre Mohammed V, 2024)

3.2.2. Le Conseil consultatif des Marocains à l'étranger (CCME)

Créée en 2007, cette institution constitutionnelle a pour mission de fournir des avis consultatifs et des perspectives. L'une de ses tâches consiste à renforcer l'activité culturelle au sein de la communauté émigrée en soutenant diverses initiatives culturelles et les artistes de la diaspora, tant au Maroc qu'à l'étranger, notamment :

« L'édition de titres musicaux, la traduction et la publication d'œuvres d'auteurs marocains de l'étranger, le soutien aux manifestations culturelles des acteurs associatifs marocains, la présence des artistes marocains de l'étranger dans plusieurs festivals au Maroc, le montage d'expositions sur l'histoire de l'immigration », la participation au Salon International du Livre de Rabat, à d'autres salons du livre (Montréal, Genève...) et aux saisons culturelles du Maroc. (CCME, 2024)

3.2.3. Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) :

Institution nationale responsable de la promotion et de la sauvegarde des droits de l'Homme au Maroc. Fondée en mars 2011 pour succéder au Conseil consultatif des droits de l'Homme établi en 1990.

Son rôle principal consiste à rédiger, pour le parlement marocain, des rapports annuels concernant la situation des droits de l'Homme. Le CNDH participe activement au domaine culturel en apportant son soutien à diverses initiatives, en particulier celles qui mettent en avant les droits humains tels que les droits culturels, la préservation du patrimoine, la conservation des archives. Cela se manifeste à travers sa participation au forum des droits de l'Homme du festival de Gnawas d'Essaouira, au Moussem de Tan Tan, ainsi qu'à des événements liant le cinéma et les droits de l'Homme. (CNDH MAROC, 2024)

Conclusion

Malgré la panoplie des intervenants- contributeurs au financement de l'activité culturelle et artistique, le soutien public reste très critiqué pour son insuffisance et ses défis structurels. Car il est jugé largement insuffisant pour couvrir tout le processus de création artistique, de la conception d'idée de spectacle à sa présentation et aux activités de post-crédation, et donc les subventions octroyées par le Ministère de la Culture ne parviennent pas à répondre aux besoins des artistes et des structures culturelles, ce qui constitue souvent un frein à la création artistique et à la préservation du patrimoine.

Notons aussi la question de la centralisation du soutien, principalement concentré dans des villes comme Rabat et Casablanca, ce qui renforce les inégalités régionales, et les régions rurales et éloignées sont souvent négligées, limitant ainsi un accès équitable à la culture. En plus du manque d'infrastructures adaptées, comme les salles de spectacle ou de résidences artistiques (moins de 15 recensées), aggrave la situation, surtout en dehors des grandes villes, ce qui restreint ses lieux d'expression pour les artistes.

De plus, les lourdeurs administratives et la nécessité de préparer des dossiers adaptés aux différents appels à financement qui diffèrent d'un partenaire public à un autre décourage de nombreux artistes et organisations qui peinent à accéder aux subventions en raison de procédures complexes, d'où la nécessité d'engager des professionnels de levés de fonds qui ne sont pas souvent des artistes.

Enfin, la faible reconnaissance des métiers artistiques au Maroc constitue un autre obstacle majeur, car la culture et les arts ne sont pas encore perçus comme des secteurs essentiels de l'économie, ce qui prive de nombreux artistes d'un statut professionnel clair et de l'accès à des financements, surtout auprès des organismes de financement et des banques, et dont l'activité artistique reste toujours une activité à faible valeur ajoutée et non génératrice de revenus.

Il est donc légitime de considérer que notre étude mérite d'être approfondie en raison de sa contribution significative à un domaine peu exploré, davantage perçu comme relevant de l'art que de la gestion. En effet, il est possible de poursuivre cette recherche sur un volet parallèle, en se concentrant notamment sur le financement privé de la culture. Cela implique de décrire les divers acteurs impliqués, ainsi que les mécanismes de mécénat et de sponsoring. Dans cette optique, une approche méthodologique quantitative sera adoptée afin d'analyser la relation de causalité entre le financement des structures des arts vivants et leur performance.

BIBLIOGRAPHIE

- Albouy, M. (2021). Les grands auteurs en management public. Dans *Les grands auteurs en management public* (pp. 59-68). (S.l.) : EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.chate.2021.01.0059>
- Aubouin, N., Coblenca, E., & Kletz, F. (2012). Les outils de gestion dans les organisations culturelles : de la critique artiste au management de la création: *Management & Avenir*, n° 54(4), 191-214. <https://doi.org/10.3917/mav.054.0191>
- Balzacq, T., Baudewyns, P., Jamin, J., Legrand, V., Paye, O., & Schiffino, N. (2014). *Fondements de science politique*. (S.l.) : De Boeck Supérieur. (Google-Books-ID: p00EDgAAQBAJ).
- Bauer, C., Viola, K., & Strauss, C. (2011). Management skills for artists: ‘learning by doing’? *International Journal of Cultural Policy*, 17(5), 626-644. <https://doi.org/10.1080/10286632.2010.531716>
- Baumol, william, & Bowen, william. (1966). *Performing Arts, the Economic Dilemma; a Study of Problems Common to Theater, Opera, Music, and Dance*. (S.l.) : Twentieth Century Fund.
- BMDA MAROC. (2024). Bienvenue! | Le Bureau Marocain des Droits d’Auteur et Droits Voisins. Repéré à <https://bmda.ma/>
- Bouquillion, P. (2012). *Creative economy, creative industries des notions à traduire*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes. Repéré à <http://res.banq.qc.ca/login?url=http://www.biblioaccess.com/31/Catalog/product/824680>
- CCME. (2024). CCME - Accueil. Repéré à <https://ccme.org.ma/fr/>
- Chatelain-Ponroy, S. (2001). Difficultés D’Analyse Des Coûts Des Organisations Culturelles. *Post-Print*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/hal/journal/halshs-00584615.html>
- Chevalier, F., Cloutier, L. M., & Mitev, N. (2018). *Les méthodes de recherche du DBA*. (S.l.) : EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01>
- CNDH MAROC. (2024). Conseil National Des Droits De L’Homme. Repéré à <https://www.cndh.ma/fr>
- EL YOUSFI, H. (2015). *Le théâtre Marocain, Introduction à l’histoire, la documentation et l’archivage*. (S.l.) : Centre International d’Etude de Spectacle.
- ELQOUR, T., & HAMIMID, A. (2021). Les spécificités du management du produit culturel par rapport au produit marchand: Regards des auteurs. *Revue Internationale du Chercheur*, 2(4), 354-374. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.5738695>
- Esping-Andersen, G. (2007). 1. Les trois économies politiques de l’État-providence. Dans *Les trois mondes de l’État-providence* (Vol. 2e éd., pp. 21-49). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France. Repéré à <https://shs.cairn.info/les-trois-mondes-de-l-etat-providence--9782130559160-page-21?lang=fr>
- El Amri, A., Oulfarsi, S., Eddine, A. S., El Khamlichi, A., Hilmi, Y., Ibenrissoul, A., ... & Boutti, R. (2022). Carbon Financial Market: The Case of the EU Trading Scheme. In *Handbook of Research on Energy and Environmental Finance 4.0* (pp. 424-445). IGI Global.
- Falgueras-Sorauren, I. (2017). A New View on Robbins’s Definition of Economics: the Notions of Real and Formal Scarcity. *Cuadernos de Economía*, 40(113), 83-99. <https://doi.org/10.1016/j.cesjef.2015.12.004>
- Filser, M. (2008). Le management des activités culturelles et de loisirs : questions stratégiques et état des recherches académiques, 12.

- Kobiyh, M., El Amri, A., Oulfarsi, S., & Hilmi, Y. (2023). Behavioral finance and the imperative to rethink market efficiency.
- Lapostolle, M. (2013). La culture comme outil de développement local : l'étude d'un projet culturel en milieu rural, 83.
- Leroy, D., & Bartoli, H. (1992). *Economie des arts du spectacle vivant: essai sur la relation entre l'économie et l'esthétique*. Paris : L'Harmattan.
- Martin, C. (2008). Les formations à l'administration et à la gestion de la culture : bilan et perspectives. *Culture Etudes*, 2(2), 1. <https://doi.org/10.3917/cule.082.0001>
- Martin, L. (2020). La culture comme art de gouvernement: Retour sur trois couples emblématiques de la politique culturelle française. *Revue d'histoire culturelle*, (1). <https://doi.org/10.4000/rhc.186>
- MEF MAROC. (2024). Ministère de l'économie et des finances - MEF - Royaume du Maroc. Repéré à <https://www.finances.gov.ma/Fr/Pages/index.aspx>
- MEN. (2024). Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports. Repéré à <https://www.men.gov.ma/ar/Pages/Accueil.aspx>
- MESRSI MAROC. (2024). Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Repéré à <https://192.168.50.152/en>
- Ministère Economie et Finance. (2024). Loi de Finance 2024.
- MINISTERE INTERIEUR MAROC. (2024). INDH MAROC. Repéré à <https://indh-ainsebaa.gov.ma/>
- MJCC MAROC. (2024). Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication. *Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication*. Repéré à <https://mjcc.gov.ma/fr/>
- MRE. (2024). Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger. *Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger*. Repéré à <https://diplomatie.ma/fr/node>
- Plociniczak, S. (2003). La construction sociale du marché des très petites entreprises. Des réseaux sociaux au capital social local des entrepreneurs: L'exemple de l'arrondissement Lensois. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, juillet(3), 441-476. <https://doi.org/10.3917/reru.033.0441>
- Poncet, C. (1995). G. Koenig, Les théories de la firme. Paris, Economica, 1993, 110 p. *Revue d'Études en Agriculture et Environnement*, 34(1), 153-153.
- Revue économique de l'OCDE 2003/1 (no36). (2024). *SHS Cairn.info*. Repéré à <https://shs.cairn.info/revue-economique-de-l-ocde-2003-1>
- Théâtre Mohammed V. (2024). Théâtre Mohammed V. Repéré à <https://tm5.ma/>
- Throsby, D. (1996). Economic circumstances of the performing artist: Baumol and Bowen thirty years on. *Journal of Cultural Economics*, 20(3), 225-240. <https://doi.org/10.1007/BF00153849>
- Touzani, A. (2016). *La politique culturelle au Maroc*. Casablanca : Editions la Croisée des chemins.
- Towse, R. (Éd.). (1998). *Baumol's Cost Disease: The Arts and other Victims* (1st edition). Cheltenham, UK : Edward Elgar Publishing.